

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 29/11/2024 - 27105 - 2015 B 03355 - 398 658 575 - A R J

LE 29 NOV. 2024

SOUS LE N° 27105

LE 27 JUIN 2024

SOUS LE N° 240368

A.R.J

SAS au capital de 12 375 euros

Immatriculée au R.C.S de CRETEIL sous le numéro 398 658 575

Dont le siège social est situé : 32 RUE EUGENIE DUPUIS, ZONE EUROPARC,
94000 CRETEIL

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.**

Je soussigné Morgan DJORNO

agissant en qualité de représentant de la société ASM CAPITAL, Présidente de la société SAS
A.R.J dont le siège social est situé 32 rue Eugène Dupuis, Zone Europarc, 94000 CRETEIL,

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2023,
qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus
tard le 30 juin 2024,

- que pour le motif suivant : « retard dans l'émission du rapport obligatoire du commissaire aux
comptes », l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger de trois mois
maximum le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Fait à CRETEIL, le 26 juin 2024,

Monsieur Morgan DJORNO

Morgan Djorno

✓ Certified by  yousign

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Créteil, assisté de Madame le greffier;

Vu la requête enregistrée sous le n° 2024000368 qui précède et les motifs y exposés ;

Vu l'article L.227-9 al 3 du Code de commerce,
Vu l'article R.210-19 du Code de Commerce ;

Prorogeons jusqu'au 30 septembre 2024,

le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

de la société dénommée :

SAS A R J 32 Rue Eugène Dupuis Zone Europarc 94000 Créteil
inscrite au RCS de CRETEIL sous le n°398658575
et dont le représentant légal est ASM CAPITAL demeurant 32 Rue
Eugène Dupuis Zone Europarc 94000 Créteil.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Liquidons les dépens à recouvrer par le greffe à la somme de 31,03 euros TTC (dont TVA 20%).

Fait à Créteil, le 19 Novembre 2024

Le Président du Tribunal,
Philippe JOMBART



Le Greffier

S. Lina

